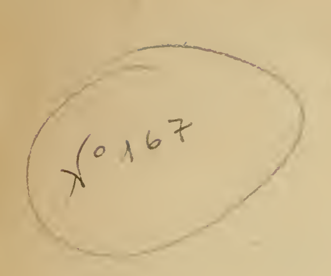


LETTRES

DE M. SCHEURER-KESTNER

ET DE M. LEBLOIS

LETTRES DE M. SCHEURER-KESTNER ET DE M. LEBLOIS

(AOUT — OCTOBRE 1897)

Ces lettres ont paru, dans le *Siècle,* les 7, 8, 9 et 10 mai 1901. Le journal les annonçait dans les termes suivants :

« *Nous avons demandé à M. Leblois de donner au* Siècle, *parmi les lettres qu'il a échangées avec M. Scheurer-Kestner, pendant les vacances de 1897, celles qui présentent le plus d'intérêt.*

« *M. Leblois a bien voulu accueillir notre demande; nous le prions d'en recevoir tous nos remerciements.* »

Lettre de M. Scheurer-Kestner.

Thann (Alsace), 11 août 1897.

Cher Monsieur,

Depuis que, grâce à votre confiance, je possède ce terrible secret, j'en suis fort tourmenté ; je trouve qu'il faut, sans attendre, chercher à obtenir qu'on me délie de mon engagement ; mais ne vous inquiétez pas d'une impatience qu'il n'appartient qu'à vous seul de satisfaire. Je ne ferai rien sans votre assentiment.

Il me semble qu'il y a quelqu'un [le colonel Picquart] qui devrait sentir très vivement l'immense responsabilité morale qu'il encourt. Son devoir est de dire ce qu'il sait. Le fera-t-il? A-t-il le cœur assez haut placé pour affronter les inconvénients qui pourraient résulter pour lui de la divulgation des faits ?

Il ne s'agit nullement, dans mon esprit, de le mettre en jeu ni en scène ; il ne s'agit que d'être autorisé à me servir de ce que je sais aujourd'hui, en dehors, absolument en dehors de sa propre personnalité, que je m'arrangerais de façon à ne pas mettre en avant, et à couvrir de ma protection au besoin.

Vous m'avez dit qu'on devinera de suite d'où viennent les renseignements. Ce n'est pas sûr, et, si le soupçon l'atteint, je ne vois pas ce qu'il aurait à redouter. Jamais je ne donnerais d'armes contre lui, croyez-moi, cher Monsieur, je me laisserais plutôt couper la langue.

Il est impossible d'admettre qu'un honnête homme garde par devers lui un si terrible secret, et laisse un infortuné livré à la torture imméritée de l'Ile du Diable, même pendant un temps limité encore.

Votre ami est certainement un honnête homme ; il en a donné la preuve ; mais il ne faut pas que son honnêteté s'arrête en route.

Voilà ce que je me dis tous les jours, depuis mon retour en Alsace. Ce secret me trouble, il me pèse, et d'autant plus que je suis homme à respecter religieusement la parole donnée.

En dehors de ces considérations élevées, il y a encore autre chose. Je vous l'expose :

Avec votre approbation, j'ai commencé à jeter dans le milieu politique l'idée que l'innocence de Dreyfus est certaine pour moi; je dis que je suis « persuadé », mais je vois bien que personne ne se trompe sur ma véritable pensée.

Il va arriver ce qui arrive toujours, c'est qu'un journal fera connaître le fait, peut-être sous forme d'interrogation, sans qu'il soit besoin que j'intervienne pour cela.

Comme je vous l'ai dit, je suis décidé, d'ici au mois d'octobre ou novembre, à affirmer ma persuasion dans une lettre adressée à un journal.

Mais j'ai des raisons pour penser qu'il ne faut pas attendre aussi longtemps, et les voici :

Question de l'intérêt de l'affaire en elle-même : La famille Dreyfus est décidée à faire paraître, en octobre, les rapports des experts en écritures. Croyez-vous qu'il serait bien politique que je vinsse après seulement, avec ma lettre ? Je ne le pense pas. On y verrait l'indice d'une entente. Ce serait très fâcheux.

Question d'intérêt personnel : Elle vient, naturellement, en seconde ou en troisième ligne ; mais je ne puis cependant pas la négliger ; d'autant plus qu'elle risquerait, en se dessinant mal, de faire douter de la bonté de ma cause. Me voilà lancé. Beaucoup de personnes savent aujourd'hui quelle est mon opinion. Puis-je rester sous le coup d'une accusation, ou de légèreté, ou de pusillanimité, si je tarde trop à agir, après avoir tant parlé ? Je vous le demande. Il faut donc qu'à partir du moment où nous avons commencé à parler, il ne s'écoule pas, jusqu'au moment de l'action, un temps trop long. Me voyez-vous attendant trois ou six mois, après les déclarations que j'ai faites ? Est-ce possible ?

Après la publication des nouveaux rapports des experts, je me

sentirais, pour ainsi dire, impuissant à écrire la lettre que je me propose de publier ; j'aurais l'air d'avoir fait mon opinion sur ces documents, ce qui m'enlèverait une partie de mon autorité.

Je vous demande pardon de venir ainsi vous troubler dans votre retraite, et je vous prie de ne pas vous en agiter. J'ai senti le besoin de vous ouvrir tout mon cœur et de vous communiquer mon état d'esprit. A vous maintenant de me dire si vous partagez ou non mes sentiments, c'est vrai ; mais je sais que vous êtes un homme de cœur, et j'ai cru que je ne pouvais pas, vous ayant devant moi, accepter de rester silencieux.

Recevez, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments de sympathie.

A. Scheurer-Kestner.

Réponse de M. Leblois.

Meiringen (Suisse), 15 août 1897.

Monsieur le Président,

J'ai reçu ici, vendredi, à une heure, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire.

Je continue à penser que la voie la plus logique à la fois et la meilleure serait de saisir le ministre de la Justice de la violation si grave des droits de la défense qui a été commise et qui — par une circonstance favorable dans une affaire aussi malheureuse — est non-seulement certaine, mais notoire, ce qui rend toute dénégation singulièrement malaisée.

Il ne vous a pas paru possible d'engager l'affaire dans cette voie, dès le mois de juillet; et les raisons qui vous en ont détourné sont d'une force considérable. Une de ces raisons, en particulier, était peut-être sans réplique : une lutte vous paraissait probable, et vous ne vous trouviez pas suffisamment armé.

Dès lors, l'affaire devait, de toute nécessité, être remise à octobre, *en bloc* — sauf les recherches nécessaires, sauf aussi la campagne de persuasion que vous avez poussée aussi énergiquement et aussi loin qu'il était possible.

Cette remise à octobre est, pour moi, une conséquence absolument forcée de la résolution que vous avez prise de ne pas agir en juillet. Si vous l'admettez avec moi, tout le reste en découle naturellement. Il faut éviter soi-même, ou détourner de son mieux, tout ce qui pour-

rait engager l'affaire d'une façon indirecte ou accidentelle. C'est ainsi que vous avez déconseillé la publication projetée. On ne veut pas la retarder au delà d'octobre, soit, mais qu'au moins on nous laisse jusqu'au 15 ou au 20 octobre. Ils ont, ce me semble, un intérêt assez considérable et assez évident à ne pas être laissés seuls, dans l'impuissance où ils se sont agités jusqu'à présent ; et ce n'est pas, je pense, payer trop cher l'appui d'un homme tel que vous, que de retarder de quinze jours une publication qui ne saurait décider de l'affaire, ni même la mettre en meilleur point.

Un journal peut parler... Ce n'est pas sûr... Admettons cependant qu'un journal vous mette en cause. En vous bornant à répondre que vous êtes convaincu de l'innocence, et que vous n'êtes pas le seul, mais que ce n'est pas dans un journal qu'un homme public peut traiter une question de ce genre, vous serez certainement compris et hautement approuvé de tout le monde.

Quant à prendre vous-même l'initiative d'une lettre à un journal, je vous supplie, Monsieur le Président, de ne pas le faire, pour le moment. Je vous supplie de considérer qu'écrire à un journal, c'est encore *parler*, et, comme vous le dites, c'est *d'action* qu'il est besoin.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que vous avez l'autorité morale et l'autorité politique nécessaires pour *résoudre* cette affaire, et que c'est le *succès* qui importe à la fois à votre honneur et à votre satisfaction personnelle.

En écrivant vous-même à un journal, vous vous exposeriez à des attaques qui ne sauraient ni vous être agréables, ni être utiles à la cause. Ou bien vous ne répondriez pas, et on triompherait de votre silence. Ou bien vous répondriez, et alors il vous faudrait épuiser, dans des polémiques sans fruit, une force qui serait mieux employée à livrer la bataille et à remporter la victoire.

Je déplore, moi aussi, les retards que subit cette affaire. Si cela avait dépendu de moi, les choses auraient sans doute tourné autrement... Mais il faut prendre cette affaire telle que nous l'avons nous-même reçue. Nous sommes parfaitement innocents de l'injustice commise ; nous faisons tout notre possible pour réparer le mal commis par d'autres : nous n'avons donc rien à nous reprocher. Même pour le principal intéressé [Dreyfus], c'est moins la date que le résultat qui importe. Et la moindre erreur pourrait compromettre le résultat...

Ne perdons pas de vue que les gens à qui vous aurez affaire ne sont pas de bonne foi. C'est ce qui donne à la situation sa gravité, et — en dehors même du malheureux et de sa famille — un caractère tragique.

Vous voyez, Monsieur le Président, que j'use librement de la

liberté que vous m'avez accordée. Vous voyez aussi que je suis, comme vous, partisan *d'agir en octobre ;* et j'espère que cela donnera plus de force aux réflexions que je vous soumets.

Vous voyez, enfin, que je tâche de traiter la question *en elle-même.* Je suis persuadé, en effet, que les déclarations que vous souhaitez [celles du colonel Picquart] ne seraient qu'un appoint. Je ferai mon possible pour obtenir de ce côté tout ce que je pourrai, mais je dois éviter de presser trop vivement un homme qui a, lui aussi, beaucoup souffert, qui continue à souffrir, et que l'on pourrait perdre, par des ricochets aussi difficiles à éviter qu'à prévoir exactement.

C'est tout un monde qui s'écroulera, le jour où cette affaire aura reçu sa solution. Non-seulement votre collègue [le général Billot], mais son principal collaborateur seront fort atteints, sans parler des seigneurs de moindre importance. Tous ces gens-là se défendront, et nous savons qu'ils sont sans scrupules. Si l'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, il en faudra, pour celle-là, casser terriblement ! Il ne faut donc frapper qu'à coup sûr, après avoir réuni toutes les armes et s'être assuré toutes les alliances. Et frapper avant la publication ; mais j'espère bien que la publication vous attendra...

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

L. Leblois.

Lettre de M. Scheurer-Kestner.

Thann, 16 août 1897.

Cher Monsieur,

Je comprends ce que vous m'écrivez, mais il est impossible à qui que ce soit de demander la revision, s'il n'a pas de *faits nouveaux* à faire valoir auprès du garde des sceaux. Il n'y a pas, dans la France entière, un seul homme qui puisse espérer réussir dans une demande de revision, s'il n'a pas le moyen de se servir de ce que nous savons.

Il y a deux choses dans une demande de revision : la demande et l'accueil qui lui sera fait. Or, soyez sûr que si le bon Dieu lui même se bornait à demander la revision, basée sur le déni de justice, sans vouloir confier au garde des sceaux qu'il a les moyens de la forcer, le

ministre et le Parlement feraient le nécessaire pour enterrer l'affaire, et, cette fois-ci, d'une manière définitive.

Et puis, je suppose la revision accueillie, comment et sur quoi la faire reposer? Il faudra bien que moi, ayant demandé la revision, je fasse connaître les faits nouveaux... Il faudra donc, nécessairement, que, le jour où je demanderai la revision, je sois délié. Je vous répète qu'il faudra la *forcer*; donc il faudra que je sois délié.

Veuillez réfléchir à cela.

Je vous envoie mes cordialités.

A. Scheurer-Kestner.

Réponse de M. Leblois.

Meiringen, 19 août 1897.

Monsieur le Président,

J'ai reçu votre lettre mardi, à une heure; il ne m'a pas été possible d'y répondre tout de suite, comme je l'aurais voulu, et je vous prie de vouloir bien excuser ce retard.

Il importe de distinguer deux cas:

1° Si une demande en *revision* était nécessaire, des faits nouveaux seraient en effet indispensables, en l'état actuel. Je dis en l'état actuel, car, si une seconde condamnation était intervenue, il n'y aurait besoin de rien autre; les parties pourraient alors saisir elles-mêmes la Cour de cassation.

2° Mais si, comme je le pense, avec les personnes particulièrement compétentes que j'ai consultées, le jugement peut être *annulé*, il suffirait, pour obtenir la cassation, de faire valoir l'illégalité commise, illégalité certaine et notoire, dont je parlais dans ma dernière lettre, et que vous connaissez comme moi. On retournerait ensuite devant un conseil de guerre, et l'absence de preuves entraînerait certainement, cette fois, l'acquittement, qui serait définitif.

Mais, dans les deux cas, l'intervention de la Cour de cassation est absolument nécessaire. C'est donc de ce côté qu'il faut, à mon avis, diriger ses premiers comme ses derniers efforts. Et, comme la Cour de cassation ne peut, en l'état actuel, être saisie que par la Chancellerie, c'est à la Chancellerie qu'il faut s'adresser.

La Chancellerie résistera, dites-vous, et il faudra la contraindre. Je suis loin de le contester, mais c'est sur le choix des moyens de

contrainte et sur le moment de leur emploi, que les avis peuvent différer. J'ai beaucoup réfléchi, et je continue à réfléchir sur cette question, aussi délicate qu'importante. Un point au moins me paraît, dès à présent, hors de doute, c'est qu'il ne faut user des moyens de contrainte que si la Chancellerie résiste ; et comment savoir, avant de l'avoir saisie, si elle résistera ou non ? L'emploi « préventif » des moyens de contrainte me paraît donc contre-indiqué, comme disent les médecins.

Me permettrez-vous de vous soumettre le résultat de mes réflexions sur cette question si importante ? Par correspondance, cela serait bien difficile. L'intérêt que vous portez à cette affaire m'autorise-t-il à vous demander un entretien qui pourrait, si vous le vouliez bien, avoir lieu dans les premiers jours de septembre ? Je vais être obligé, d'ici à une dizaine de jours, de me rapprocher de l'Alsace. C'est à Gernsbach (près de Bade) que je compte m'établir pour le mois de septembre. Il me serait facile de me rendre de là à l'endroit que vous me désigneriez, dans le duché de Bade ou aux environs de Bâle ; je serais entièrement à vos ordres, à partir du 6 septembre.

Je pourrais alors compléter, sur certains points, les renseignements que je vous ai donnés ; j'achèverais en même temps de vous éclairer sur la situation de la personne à laquelle vous pensez plus particulièrement [le colonel Picquart].

Tout en étant, au fond, en complet accord avec vous, je vois distinctement certaines difficultés sur lesquelles je n'ai pas eu, jusqu'ici, la possibilité d'appeler votre attention, mais qui ne peuvent pas manquer de vous arrêter, comme elles m'arrêtent moi-même. Ces difficultés ne touchent pas toutes aux intérêts de cette personne — intérêts dont j'ai la garde et la responsabilité ; — certaines d'entre elles touchent au fond même de l'affaire. Tout cela, assez simple à expliquer de vive voix, risquerait d'être insuffisamment rendu par une lettre.

Mais vous serez certainement frappé, dès maintenant, de cette considération, que, si je demandais quelque chose [au colonel Picquart], ce serait pour vous que je le demanderais. Si donc il y avait un refus, ce serait à vous qu'il irait. Or, la possibilité seule de cette éventualité suffirait à me faire hésiter ; mais il y a plus qu'une éventualité, car, sur certains points, je prévois un refus.

D'un autre côté, n'ayant reçu que *sous condition*, je ne puis donner plus que je n'ai moi-même reçu ; je me mettrais gravement en faute, sans même pouvoir répondre du succès, car le succès sera incertain, tant qu'il ne sera pas acquis.

J'espère bien, Monsieur le Président, réussir à faire approuver de vous la conduite que je suis, et qui est, à vrai dire, la seule possible pour moi. J'attends beaucoup de bien, pour l'affaire, de l'entretien

que je vous demande, et c'est cet espoir qui m'encourage à le solliciter.

Votre bien respectueusement dévoué.

L. Leblois.

Au cours de l'entrevue qu'il eut avec M. Scheurer-Kestner, le 10 septembre, M. Leblois lui conseilla d'entretenir, de l'affaire Dreyfus, les membres du Gouvernement, dans l'ordre suivant : le président de la République, le ministre de la Guerre, le président du Conseil et, enfin, le ministre de la Justice.

M. Scheurer-Kestner adopta cet avis. Il vit, en effet, M. Félix Faure, le 29 octobre ; le général Billot, le 30 octobre ; M. Méline, les 3 et 5 novembre, et M. Darlan, le 5 novembre.

Lettre de M. Scheurer-Kestner à M. Leblois.

Thann, 18 septembre 1897.

Cher Monsieur,

J'ai prié M. Joseph Reinach de lire à M. Lebon une lettre dans laquelle je lui parlais de la décision que j'avais prise de faire prévenir Dreyfus.

Voici la réponse de M. Reinach.

Voici la lettre que je reçois de M. Lebon.

Voici aussi ma réponse à M. Lebon, que je ne veux pas expédier sans vous en avoir demandé votre avis.

Si vous approuvez ma lettre, veuillez la faire partir pour Paris ; j'en conserve une copie. Si, au contraire, vous trouvez que je m'avance trop, renvoyez-la-moi. Je vous prie, en tous cas, de me renvoyer celles de MM. Reinach et Lebon.

Votre tout dévoué,

A. Scheurer-Kestner.

Lettre de M. Joseph Reinach à M. Scheurer-Kestner

Paris. ce mercredi 15 septembre 1898.

Mon cher Ami,

Je me suis rendu ce matin chez M. Lebon, qui m'avait donné rendez-vous.

Après une très courte préface, je lui ai montré, ou plutôt je lui ai lu la lettre ostensible que vous m'aviez écrite, et qu'il a écoutée avec son flegme habituel, fumant une cigarette.

Je lui ai demandé ensuite de bien vouloir transmettre à destination une lettre ouverte dont il prendrait naturellement connaissance, que je m'offrais d'ailleurs à lui lire, et où j'annonçais à Dreyfus votre conviction de son innocence et votre résolution de lui faire rendre justice. Tout de suite, et toujours avec la même tranquillité, Lebon me déclare qu'il ne transmettra pas ma lettre.

Je lui expose alors à quel point votre conviction est profonde, que vous êtes décidé à agir, combien est vif votre désir de faire savoir à ce malheureux que l'épreuve touche à sa fin, qu'un concours dévoué, résolu, puissant, lui est assuré. Nouveau refus.

Lebon m'explique, en termes plus embarrassés, qu'il lit, lui, toute la correspondance de Dreyfus, mais qu'il n'est pas seul à la lire, qu'elle est soumise au ministère de la Guerre dont il se défie, où l'on bavarde, qu'elle est lue ensuite par le personnel pénitentiaire de la Guyane, dont il se défie encore plus, que, par conséquent, ma lettre risquerait d'être connue, et que cela pourrait être pour moi, *Sémite*, une cause d'ennuis.

Je le remercie de s'inquiéter de mes intérêts, mais je lui dis aussi que j'ai l'habitude de savoir prendre des responsabilités, et que je prends celle de faire savoir à un martyr que le premier vice-président du Sénat le croit innocent et s'occupe de lui. Nouveau refus, toujours très doux, toujours formel.

« Puisque vous lisez vous-même toute la correspondance, dis-je alors à Lebon, vous avez dû lire, vers le 20 juillet, le post-scriptum d'une lettre où Mme Dreyfus annonçait à son mari qu'une haute personnalité du Sénat avait pris sa cause en main. » — « Parfaitement, je l'ai lu, et je ne l'ai pas laissé passer. J'ignorais qu'il s'agissait de Scheurer-Kestner, mais son nom se serait trouvé dans la lettre, que, tout de même, je l'aurais arrêtée. »

Je riposte : « Alors, il est impossible de faire savoir à ce malheureux qui désespère, qui se meurt, que le secours approche? » Lebon me répond tranquillement qu'à la place de Dreyfus, il serait mort depuis longtemps.

Moi : « C'eût été un aveu de culpabilité ! » Lebon continue : « C'est une manière de voir les choses. D'ailleurs, je puis vous rassurer, et vous pouvez rassurer M. Scheurer. Sa santé est fort bonne ; il n'y a aucune crainte à concevoir. Et puis, sa femme lui écrit régulièrement que l'on s'occupe de lui, et je laisse passer les lettres où rien n'est précisé. »

J'essaye de faire comprendre à Lebon que, depuis trois ans, le malheureux doit être blasé sur ces formules vagues ; que tout autre serait la portée d'une lettre qui préciserait, qui *vous* nommerait ; que, si Dreyfus meurt avant que vous ayez pu agir, lui, Lebon, assume une horrible responsabilité.

Il répond que son métier de geôlier le dégoûte, qu'il en a lui-même horreur, mais qu'il ne peut pas faire autrement que de me réitérer ce qu'il m'a dit. Il ne transmettra pas ma lettre. Il ajoute cependant que si *vous*, qui n'êtes pas Sémite, et qui êtes premier vice-président du Sénat, vous écrivez à Dreyfus, pour lui faire part de votre conviction, *il soumettra votre lettre au Conseil des ministres, qui décidera*, et qui prendra la responsabilité qu'il ne veut pas assumer, à lui tout seul.

J'observe que Lebon part pour le Sénégal, et que le prochain Conseil aura lieu fin septembre. C'est donc un refus déguisé, un nouvel atermoiement.

Je lui dis alors tout ce qu'on peut dire à un homme. Peine perdue. Il ne transmettra pas ma lettre, il soumettra *éventuellement* la vôtre au Conseil des ministres, il parlera à Méline de ma visite.

Et puis, il essaie de m'apitoyer sur le métier qu'il est condamné, lui, Lebon, à faire : « Songez, me dit-il textuellement, que, l'année dernière, quand on a fait courir le bruit de son évasion, j'ai dû le faire mettre *aux fers* pendant un mois, et cependant il n'avait rien fait ! » Ici, j'ai bondi : « Alors, parce que la *Libre Parole* a annoncé une fausse nouvelle, vous avez infligé à ce malheureux ce nouveau supplice immérité ! »

Il répond avec son beau calme : « Je l'ai dû : ah ! mon métier me dégoûte ! » Puis, pour soulager sa conscience, il me dit qu'il ne croit pas à l'innocence de Dreyfus, qu'il a lu toutes ses lettres, et qu'elles ne l'ont pas ému, que c'est toujours la même chose, et dans les mêmes termes. — « Et que voulez-vous donc que ce soit? » Réponse : « Oh ! à sa place, je serais mort depuis longtemps. »

J'ai clos l'entretien — qui a duré une heure — en lui disant que je

vous aviserais de son refus et de notre conversation. « Oui, parfaitement. Mais dites-lui que s'il écrit, *lui*, je soumettrai sa lettre au Conseil des ministres, qui décidera. Ah ! quel métier ! »

Voilà...

Ci-inclus un extrait de la *Patrie* d'hier soir qui vous intéressera.

Je reste tout à vos ordres, et je vous aime de plus en plus.

A vous de tout cœur,

Joseph Reinach.

Voulez-vous, à tout événement, conserver la présente lettre ?

Lettre de M. Lebon à M. Scheurer-Kestner

Paris, le 17 septembre 1897.

Mon cher Sénateur et Ami,

Un député de nos communes relations, M. Joseph Reinach, est venu, mercredi, me montrer une lettre de vous qui m'a stupéfié. Je sais par ailleurs que, depuis ce moment, il en a dit le contenu à diverses personnes, les priant même de répéter et publier ses confidences.

Quelle que puisse être votre conviction sur le fond de l'affaire, je vous supplie, dans un intérêt supérieur, de ne pas faire un pas de plus dans la voie où l'on vous engage, avant d'en avoir causé avec ceux de mes collègues qui ont qualité pour traiter la question.

Bien cordialement à vous,

André Lebon.

Projet de réponse de M. Scheurer-Kestner à M. Lebon.

Thann, le 18 septembre 1897.

Mon cher Ami,

Il y a dix-huit mois que je cherche la vérité sur le compte de Dreyfus. Personne ne me l'a demandé ; personne ne m'y a poussé ; je n'ai eu aucuns rapports avec aucune personne de la famille, et si

l'ami commun dont vous me parlez est allé vous trouver, c'est que je l'en ai prié spontanément. C'est la seule occasion où j'ai fait usage de son entremise.

Cela bien établi — et vous savez que c'est la vérité, puisque je vous le dis — voici où j'en suis :

Le 13 juillet, j'ai été enfin en mesure de me faire une opinion, après un labeur de quinze mois, pendant lesquels j'ai passé, combien de fois ? dix, vingt fois ? de la croyance à la culpabilité à celle de l'innocence, et vice versa.

Convaincu (le mot est insuffisant) que Dreyfus est innocent, et qu'il y a eu une erreur judiciaire, quel a été mon premier acte ? Faire prévenir la malheureuse veuve de ma conviction et de ma décision de faire cesser l'iniquité ! Mon cœur et ma droiture m'y ont poussé.

Mon second acte a été d'autoriser cette malheureuse (que je ne connais pas, que je n'ai jamais vue) à le faire savoir à son mari. J'ai su que la lettre dans laquelle on parlait de ma décision a été retenue. Je m'abstiens de tout commentaire, mais je ne vous cacherai pas que je ne vous ai pas reconnu.

C'est alors que je me suis adressé à notre ami commun, en lui envoyant la lettre dont il a dû vous donner connaissance. Il m'a écrit que vous refusez, que vous entendez vous couvrir d'une décision du Conseil des ministres. Je viens de lui répondre que cette procédure ne me paraît pas utile ; *on ne vous en parlera donc plus.*

Vous faites appel aujourd'hui à des sentiments qui, dans toute autre circonstance, me forceraient à battre en retraite.

Mais je vous résiste. Vous ne savez pas ce que je sais ; il y en a peu, je crois, qui le savent !

Que feriez-vous si vous aviez ma conviction ? vous agiriez comme moi, vous fouleriez aux pieds le crime d'Etat qu'on décore du nom de raison d'Etat, ou vous vous mépriseriez vous-même. Mais vous ne savez rien, pas plus que la majorité de vos collègues, et cela vous laisse le courage de me demander de m'arrêter.

Eh bien ! moi, je sais ! et si le Ministère ou le Ministre, n'importe, ne fait pas son devoir, c'est moi qui ferai le mien.

Vous savez si je suis homme à rechercher le bruit, la popularité malsaine, et à faire parler de moi. La mission réparatrice que je me suis imposée ou plutôt que ma conscience m'impose, que l'honneur de la République commande, je la remplirai jusqu'au bout. Vous me connaissez sans doute assez pour vous dispenser d'illusions *sur ce qu'on pourra obtenir de moi !*

Qu'il s'agisse de politique ou d'autre chose, je ne me souviens pas d'avoir jamais reculé, lorsque je jugeais l'honneur en jeu. Et, dans

la circonstance. c'est l'honneur des hommes qui gouvernent, comme celui de la République, c'est le mien qui sont en jeu !

L'intérêt supérieur dont vous me parlez, je le connais mieux que vous — c'est usé ! Il ne s'agit que d'une *question intérieure*, entendez-moi bien !

Que ceux qui redoutent la lumière aujourd'hui fassent leur devoir, et je rentrerai dans ma coquille. Je leur donnerai, pour cela, le temps moralement nécessaire. Mais si leur lâcheté politique les en empêche, tant pis pour eux ! Quels qu'ils soient, je passerai outre.

Je vous dis que Dreyfus est innocent. Je vous dis qu'il est la victime d'une erreur judiciaire; je vous dis qu'*on* le sait; je vous dis qu'*on* préfère charger sa conscience d'un crime — car c'en est un aujourd'hui — que de reconnaître publiquement qu'on s'est trompé. Je vous dis que de pareilles choses sont inacceptables au dix-neuvième siècle; je vous dis qu'elles déshonorent la République; je vous dis qu'elles feront dans l'histoire une triste place au Gouvernement d'aujourd'hui; je vous dis que, dussé-je y perdre ma situation dans le monde, je remplirai mon devoir !

L'amitié que je ressens pour vous m'a dicté cette trop longue lettre. Je vous serre affectueusement la main.

A. Scheurer-Kestner.

Réponse de M. Leblois à M. Scheurer-Kestner

Gernsbach, 19 septembre 1897.

Monsieur le Président,

Je ne puis répondre à votre confiance que par une franchise absolue; je ne suis pas d'avis d'envoyer à M. Lebon la lettre que vous avez bien voulu me communiquer.

Je n'aurais à vous soumettre, sur cette admirable lettre, que deux observations de détail :

1° Vous expliquez, en commençant, votre conduite dans cette

affaire. Or ce n'est pas à vous, mais bien à ces messieurs, à fournir des explications ;

2º L'indication de la date à laquelle s'est formée votre conviction pourrait n'être pas sans inconvénient, pour le moment.

Mais c'est plutôt sur des raisons plus générales que s'appuie mon sentiment :

La première est que l'homme qui, ne se reconnaissant pas « qualité pour traiter la question », s'est trouvé qualité pour torturer un prisonnier sur une fausse nouvelle, sachant que cette nouvelle était fausse — que cet homme n'est pas digne de recevoir une pareille lettre.

Un dédaigneux silence est, suivant moi, la seule réponse que comporte la petite lettre de M. Lebon.

2º La résolution que vous avez prise d'entretenir M. Faure de cette affaire doit vous détourner de faire à des ministres, surtout *minores*, des communications qui seraient de nature à affaiblir l'intérêt de celle que vous lui destinez à lui-même : il serait sans doute préférable d'en réserver à M. Faure la primeur, comme on dit.

3º Enfin, pourquoi fournir, dès à présent, des indications aussi nettes, sur la résolution où vous êtes d'agir vous-même, si ces messieurs s'y refusent ?

Pourquoi ne pas remettre jusqu'après votre entretien avec M. Faure, l'émission des paroles que l'on ne peut plus retirer ? Ne pensez-vous pas que M. Faure sera mieux disposé, si on lui expose une question intacte, que si l'on n'a plus qu'à lui répéter des choses déjà parvenues à ses oreilles, et qui ne pourraient plus être modifiées ?

4º Ne vaut-il pas mieux d'ailleurs laisser M. Lebon et son collègue mieux « qualifié » [le général Billot], dans l'incertitude sur l'effet de leurs communications, directes ou indirectes ?

Il y a un intérêt considérable à ce que vous voyiez et entendiez le colonel Picquart, avant de rien entreprendre. Or il suffit d'un mot pour empêcher son voyage. Cela ne serait-il pas une raison suffisante, à elle seule, pour laisser les choses en l'état, et ne plus troubler davantage la quiétude ministérielle, si quiétude il y a ?

M. Lebon a pris position : c'est quelque chose. Nous pouvons apprécier, tout au moins à part nous, le degré de beauté et de noblesse de cette posture. Je crois qu'il faut se contenter, pour le moment, de cet avantage.

Voilà les objections que je devais vous soumettre. Ajouterai-je que je ne vois *aucun avantage* positif à attendre d'une communica-

tion quelconque à faire à M. Lebon ? Sa conversation avec M. Reinach et sa petite lettre même, sont, à cet égard, des indications très nettes. Il ne resterait plus dès lors que les inconvénients...

Votre bien respectueusement dévoué,

L. LEBLOIS.

M. Scheurer-Kestner se rendit à ces raisons, et la lettre ne fut pas envoyée.

Lettre de M. Scheurer-Kestner.

Thann, 2 octobre 1897.

Cher Monsieur,

Je vous envoie deux exemplaires de la seconde lettre d'Esterhazy que je me suis procurée, et l'avis d'un de mes amis compétents, concernant *l'action.*

J'appelle votre attention sur les détails suivants :

(*Suivent quelques observations sur l'écriture d'Esterhazy, comparée avec celle du bordereau.*)

La consultation que je vous envoie (1) me met dans une situation plus difficile encore que celle où je pensais me trouver en me conformant à votre avis et en demandant l'annulation. Evidemment, il va falloir, publiquement ou non, que je puisse dire quelque chose des « faits nouveaux » au ministre de la Justice. J'espère que je serai délié vis-à-vis de lui.

Pour le moment, je reste confiné dans le programme que nous avons arrêté ensemble.

---

(1) Cette consultation se résumait dans les points suivants :
La communication illicite faite aux juges ne résulte, jusqu'ici, que d'un article de l'*Eclair*. Le cas n'est d'ailleurs pas prévu par la loi. — On ne peut plus demander la cassation pour vice de forme, parce qu'elle a déjà été demandée et repoussée (rejet du recours, non motivé, formé par Dreyfus devant le Conseil de revision.) — Le verdict est donc devenu définitif, sauf le cas de revision. Or, la revision ne peut être demandée que pour faits nouveaux.

Je suis autorisé à offrir à qui vous savez la « preuve ». Après cette offre, je vous verrai. Puis, nous aurons à décider ensemble ce que nous ferons.

Recevez, cher Monsieur, mes cordialités.

A. Scheurer-Kestner.

Réponse de M. Leblois.

Paris, 3 octobre 1897.

Monsieur le Président,

J'ai reçu ce matin votre important envoi. Je partage entièrement votre avis au sujet des écritures.

Je suis d'accord avec la consultation que vous voulez bien me communiquer, sur ce point qu'en l'état (c'est-à-dire à défaut d'une seconde condamnation inconciliable avec la première), la revision ne peut être obtenue qu'en produisant des faits nouveaux.

Mais je persiste à penser que l'annulation du jugement est possible. Cette opinion, qui a reçu les adhésions les plus compétentes, se fonde sur l'article 441 du Code d'Instruction criminelle, rendu applicable aux jugements des Conseils de guerre par l'article 82 du Code de justice militaire.

Ces deux textes sont clairs, et leur sens est d'ailleurs fixé par une jurisprudence constante de la Cour de cassation.

Le rejet du recours en revision formé après le jugement ne saurait faire obstacle à la recevabilité du pourvoi en annulation.

... Dans le cas de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, qui est le texte applicable, le ministre de la Justice seul peut saisir la Cour de cassation.

A vrai dire, le doute n'est possible que sur un seul point : les expressions de l'article 441, « jugements contraires à la loi », s'appliquent-elles à la violation particulière de la loi que vous pouvez invoquer ?

Il paraît bien difficile de soutenir la négative.

Mais la preuve de cette violation de la loi ne saurait résulter d'un article de journal, — dit encore votre consultation. J'en demeure d'accord, mais je n'en crois pas moins cette preuve possible, par des moyens fort simples que je vous exposerai.

Quoi qu'il en soit, il n'y a, en fait, aucun doute sur cette violation,

et la question de preuve est complètement distincte de la question de droit, que je viens de résumer et qui domine tout.

Vous vous souvenez, d'ailleurs, Monsieur le Président, que je vous ai proposé de soumettre le projet de requête à M... On pourrait le soumettre à d'autres personnes compétentes, mais en appelant toute leur attention sur les textes, généralement peu connus, que je viens d'indiquer.

Votre bien respectueusement dévoué,

L. Leblois.

Si j'ai bien compris les dernières phrases de votre lettre, vous semblez disposé à offrir à M. Faure la « preuve », avant de m'avoir revu. Sans rien retirer de ce que je vous ai dit à cet égard, je vous demanderai instamment, Monsieur le Président, de me revoir, avant de faire cette offre. Je souhaiterais même, très vivement, que vous eussiez, préalablement à cette offre, pu voir et entendre le colonel Picquart, ce qui n'entraînerait sans doute qu'un très faible retard.

Lettre de M. Leblois.

Paris, 25 octobre 1897.

Monsieur le Président,

Plus je cherche à prévoir quelle sera l'attitude de M. Faure, plus il me semble probable que l'on s'exposerait à une déception, en attendant de lui autre chose qu'une neutralité bienveillante.

Cette affaire, en effet, est grosse d'ennuis pour le Gouvernement, et la devise : Pas d'affaires ! est toujours de mode, parce qu'elle est ou paraît toujours commode.

Il est d'ailleurs évident que, moins on peut espérer, moins il faut risquer. Je crois donc devoir appeler respectueusement votre attention sur les inconvénients très sérieux que pourraient présenter des communications trop étendues. Et j'ajoute tout de suite qu'il me paraît presque impossible que M. Faure fasse appeler le colonel Picquart : il se compromettrait !

C'est un avantage si considérable de dire la même chose à tout le monde, qu'il ne faudrait se résigner à le perdre qu'en échange d'un avantage positif. Or, je doute que la situation comporte un contrat de ce genre.

Si vous ne demandez rien, vous n'obtiendrez rien ; et je ne crois pas que vous puissiez rien demander. Le cadeau serait donc,

de votre part, gratuit, ou à peu près, et qui sait si l'on en ferait grand cas ? si l'on ne serait pas plus embarrassé de savoir, que curieux d'apprendre ?

Je me permets de vous dire qu'à mon avis, il n'y aurait pas lieu d'offrir pour le moment à M. Faure d'autres preuves que vos deux lettres [les deux lettres d'Esterhazy], avec la lettre du prince de... dont il peut fort bien ignorer le contenu.

Je ne verrais d'ailleurs aucun inconvénient à ajouter confidentiellement que vous avez quelques raisons personnelles de douter de l'entière bonne foi du ministre compétent [le général Billot], mais je crois qu'il vaudrait mieux s'en tenir là, dans un premier entretien.

Je vous supplie de croire, Monsieur le Président, que l'avis que j'exprime si librement est absolument dégagé de toute préoccupation personnelle ; car, pour moi personnellement, je m'en remets à vous, comme je vous l'ai dit.

Je ne considère que l'intérêt de l'affaire, ou plutôt je considère, avant tout, l'intérêt de l'affaire ; mais je suis convaincu que l'intérêt particulier dont j'ai la garde [celui du colonel Picquart] y est étroitement lié. Vous m'accorderez sans peine, Monsieur le Président, que je ne puis pas, en conscience, laisser faire une chose qui pourrait être désapprouvée par qui vous savez, et qui, par une conséquence indirecte, mais prochaine, pourrait nuire gravement à l'affaire elle-même.

Ah ! si M. Faure paraissait s'enflammer... si, spontanément, il exprimait le désir d'en apprendre davantage... Mais je vous supplie d'attendre l'expression spontanée de ces mouvements d'âme, sur lesquels je ne compte pas, je l'avoue, et qu'il me paraîtrait peu prudent d'escompter.

Votre bien respectueusement dévoué,

L. Leblois.
